



EN BREF

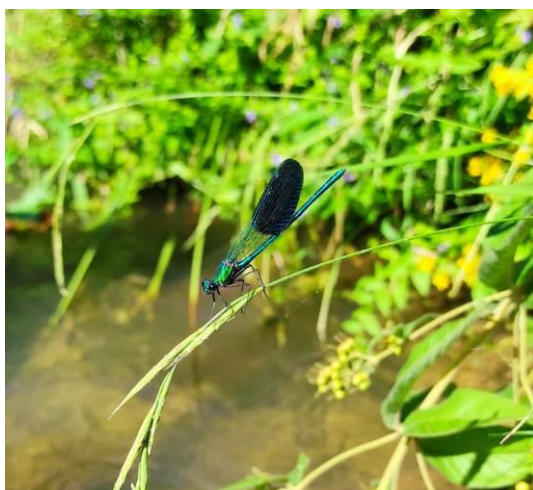
- La sécheresse perdure. Seuls les cours d'eau réalimentés sont actuellement en eau mais les réservoirs sont fortement sollicités, impactant tous les usages. La végétation en bord des cours d'eau souffre aussi énormément du manque d'eau et des températures très élevées.

- Des plants de Jussie, espèce fortement invasive des eaux lenticques, ont été découverts sur les plans d'eau de L'Isle-en-Dodon. A la rentrée, élus et structures compétentes vont se réunir pour décider de la marche à suivre pour lutter contre cette espèce aquatique et éviter toute propagation.

- De nouvelles épreintes de loutre ont été constatées sur la Save et la Gesse, ce qui confirme la présence d'une population bien installée sur nos cours d'eau. Cette espèce menacée a besoin de zones calmes pour giter et de nourriture abondante à proximité.

LA PHOTO DU MOIS

Le **Caloptéryx éclatant** (*Calopteryx splendens*) est un zygoptère, communément appelé demoiselle. Typique des milieux aquatiques, ce grand insecte, inscrit sur la liste rouge mondiale des espèces menacées, possède des ailes postérieures et antérieures non couplées, ce qui lui permet de voler dans toutes les directions et même en arrière.



LE CHIFFRE DU MOIS

11 sondes de mesure de la température de l'eau ont été posées sur l'ensemble du bassin versant de la Save, en collaboration avec la Cellule d'Assistance Technique Espace Rivière (CATER) du Département du Gers, l'Agence de l'eau Eau Grand Sud-Ouest et les Fédérations de pêche 31 et 32.

Un suivi régulier et sur plusieurs années pourra ainsi être réalisé.

Température de l'eau - Gesse (amont Lunax)



AGENDA

(SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES)

- **14 septembre** : COPIL de l'étude sur les systèmes d'endiguement
- **23 septembre** : Participation à la fresque des zones humides et lancement du projet de collaboration avec les étudiants de l'ENSAT
- **7 octobre** : Journée technique, organisée par l'association Demain Deux Berges, sur la communication et la médiation
- **13 octobre** : Bureau de la CLE du SAGE Neste et Rivière de Gascogne



SOMMAIRE

- Page 2 et 3 : Les droits et devoirs du propriétaire riverain

Article disponible sur le [site internet](#)

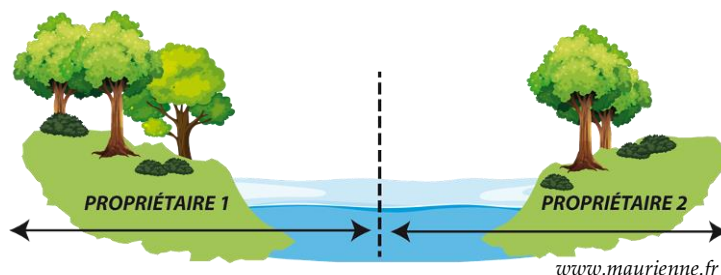
La gestion des cours d'eau



LES DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

Un propriétaire riverain d'un cours d'eau est **propriétaire jusqu'à la moitié du lit ou en totalité s'il possède les 2 rives** (Article L210-1 du Code de l'Environnement).

Le propriétaire riverain en bord de cours d'eau a un certain nombre de droits mais a aussi des devoirs.

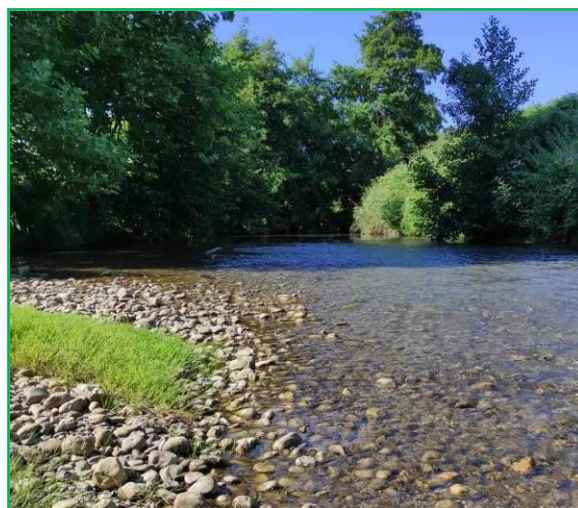


LES DROITS D'UN PROPRIETAIRE RIVERAIN

- **Droit d'usage de l'eau** pour un usage domestique ou pour l'abreuvement des animaux, à condition de respecter le débit « réservé » (débit minimal restant dans le lit naturel de la rivière entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de l'ouvrage, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux). Ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral en cas de sécheresse.
Pour la gestion quantitative et les autorisations de pompage, il convient de contacter la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) – 05.62.51.71.49 ou contact@cacg.fr
- **Droit de clore sa propriété**, hors lit mineur, sans perturber l'écoulement des eaux en cas de crue. Des prescriptions communales, en particulier si la commune possède un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), décrivent ce qu'il est possible d'installer (clôture transparente à l'eau, située en haut de berge, avec hauteur règlementée...)
- **Droit de pêche** jusqu'au milieu du cours d'eau à condition d'être membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et de s'être acquitté de la taxe piscicole (Article L435-4 du Code de l'environnement).
Pour la gestion des autorisations de pêche, il convient de contacter les Fédérations départementales de pêche (Hautes-Pyrénées : 05.62.34.00.36 / Gers : 05.62.63.41.50 / Haute-Garonne : 05.61.42.58.64)

LES DEVOIRS D'UN PROPRIETAIRE RIVERAIN

- **Entretien régulièrement la rivière** comme mentionné dans l'Article L215-14 du Code de l'environnement, afin de maintenir le cours d'eau dans un bon état écologique :
 - **Effectuer un entretien sélectif et localisé de la végétation** : abattre ponctuellement les arbres menaçants, sans retrait des souches ; débroussailler ; entretenir au lamier (l'épaveuse n'est pas recommandée car elle déchiquette les branches, les parasites ont alors une porte d'entrée.)
 - **Ne pas stocker ses déchets verts en bordure de cours d'eau**, ils peuvent être facilement emportés lors d'une crue et constituer des embâcles,
 - **Assurer l'écoulement** des eaux en enlevant les embâcles bloquants,
 - **Conserver une biodiversité importante à l'intérieur et autour du cours d'eau**,



- **Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre en préservant la sinuosité,**



Rectification de la sinuosité de la Save



Respect de la sinuosité de la Save

- **Gérer les sédiments au-dessus du niveau de l'eau.**



www.gers.gouv.fr

- **Veiller au respect de l'eau** : ne pas déverser de substances solides ou liquides susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, respecter le débit minimum « réservé ».
- **Faciliter l'accès aux berges** aux agents chargés des travaux d'intérêt général, de la surveillance des ouvrages, des agents assermentés, aux membres des associations de pêche, aux agents des syndicats de rivière.
- **Respecter la réglementation en vigueur pour les travaux en rivière** : Tout projet (hors entretien régulier) susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques est soumis à procédure administrative au titre de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Pour toute intervention, les techniciens du SYGESAVE se rendent disponibles pour des conseils techniques, pour un accompagnement dans la rédaction des différents dossiers règlementaires ou encore pour le suivi des travaux.

Des informations de bonnes pratiques sont disponibles sur les sites des Préfectures de [Hautes-Pyrénées](#), de [Haute-Garonne](#) et du [Gers](#).

L'ensemble des devoirs du propriétaire riverain doit être mis en application dans la mesure de ses capacités techniques et financières. S'il n'est pas en mesure d'agir, le SYGESAVE peut se substituer à lui pour certains travaux (gestion des embâcles, gestion des atterrissements, gestion des espèces invasives, gestion de la ripisylve aux abords des ouvrages...), mais ne peut intervenir sur des parcelles privées **uniquement dans le cadre de l'intérêt général**. Ces actions sont validées par arrêté préfectoral.

A VOIR, A LIRE, A DECOUVRIR...

- Pour connaître les actions des Fédérations de pêche de [Hautes-Pyrénées](#), de [Haute-Garonne](#) et du [Gers](#).
- Pour connaître les domaines d'activités de la [Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne \(CACG\)](#)
- En savoir plus sur la [Fresque des Zones Humides](#) créée par les étudiants de l'INP ENSAT

SUIVEZ-NOUS



Profil [Facebook](#)
Page [Facebook](#)



Page [Instagram](#)



[Site internet](#)

Pour [s'abonner](#) à notre newsletter

Pour se [désabonner](#) de notre newsletter

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Secteur amont : Mairie annexe 31230 L'ISLE-EN-DODON - 05 61 94 09 54 / 06 88 76 87 43
Secteur médian : La rente 32130 SAMATAN - 05 62 62 05 68 / 06 80 02 69 02 / 06 45 93 59 01
Secteur aval : Rue du Parc 31530 LEVIGNAC - 05 61 85 83 10 / 06 07 66 92 21